

MAIRIE
DE
FAUGERES

34600

Téléphone : 04.67.95.06.09

Télécopie : 04.67.95.33.61

Nous, Maire de la commune de FAUGERES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'intérêt de préserver un patrimoine historique et culturel

Vu la nécessité d'empêcher sa dégradation pour pouvoir la transmettre intacte aux générations futures

Considérant qu'il convient de protéger les constructions en pierres sèches (capitelles, murs de clôture, clapiers, chemins de clapiers, murs de soutènement, enclos...)

ARRETONS

Article premier :

La démolition des constructions de pierres sèches de toutes natures et la récupération de leurs éléments constitutifs sont strictement interdites, y compris pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont érigées ces constructions.

Article 2 :

Toutes modifications de ces constructions sont interdites sauf autorisation expresse du Maire.

Article 3 :

Chaque demande de permis de construire sera assortie de l'obligation de conserver, voire de restaurer, les constructions en pierres sèches existantes, selon les prescriptions municipales.

RECU LE

23 AVR. 2001

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE DEZIERS

Article 4 :

Tous changements de nature dans la vocation d'un terrain qui pourraient mettre en péril des constructions en pierres sèches, devront faire l'objet d'une demande à la Mairie.

Article 5 :

La municipalité se réserve le droit de contrôler le maintien en l'état des constructions en se référant à l'inventaire déposé en mairie.

Article 6 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bédarieux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à Faugères, le 04 avril 2001

Le Maire,



REÇU LE

23 AVR. 2001

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS